

OCHA

PREFECTURE DE LA NANA- MAMBERE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL *ref*

\*\*\*\*\*

N° 038 /PNM/SG. 21.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

\*\*\*\*\*



Bouar, le 17 AOUT 2021

### CADRE DE CONCERTATION ENTRE LES HUMANITAIRES ET LES AUTORITES PREFECTORALES DE LA NANA MAMBERE

Conformément à la note circulaire N°001/21/MATD/DIRCAB/DGAT/DAP/E du 14 Juin 2021, instruisant la Préfecture d'exiger de toutes les ONGS œuvrant dans la Nana Mambéré de se conformer aux textes en vigueur, en vue de faire parvenir obligatoirement des rapports d'activités, la lettre de mission définissant clairement les objectifs poursuivis par l'ONG en République Centrafricaine, les contrats de partenariat conclus avec les ministères sectoriels, la convention d'établissement du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, et la convention de collaboration du Ministère du Plan et de la Coopération.

A ce titre, pour mieux contrôler les activités sur le terrain, il est créé un **Cadre de Concertation entre les Humanitaires et les Autorités Préfectorales de la Nana Mambéré** en abrégé (CCHAP) composé de la manière suivante :

Participants partie étatique :

- ✓ Le Préfet de la Nana Mambéré, Président
- ✓ Le Secrétaire Général de la Préfecture, Vice Président
- ✓ Le Sous Préfet de Bouar, Membre
- ✓ Les Présidents des Délégations Spéciales des Communes de Bouar, Membre
- ✓ Le Procureur de la République
- ✓ Le Commandant de la Zone de Défense Nord Ouest
- ✓ Le Commandant de Groupement de la Gendarmerie
- ✓ Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie
- ✓ Le Commissaire de la Police de Bouar
- ✓ L'Inspecteur d'Académie de l'Ouest

- ✓ Les Directeurs Régionaux résident à Bouar
- ✓ Le Chef de Service Préfectoral des eaux et foret de la Nana Mambéré
- ✓ Le Chef de Service Préfectoral de l'Environnement
- ✓ Le Chef de Service Préfectoral des Affaires Sociales
- ✓ Le Médecin Chef de District Sanitaire de Bouar Baoro
- ✓ Le Chef d'Agence de l'ANEA
- ✓ Le Chef de Service Préfectoral de l'Urbanisme

Participants Partie Humanitaire :

1. La MINUSCA
2. UNICEF
3. PAM
4. FAO
5. OMS
6. HCR
7. CNR
8. MERCYCORPS
9. OCHA
10. CRS
11. CORDAID
12. CICR
13. FLM
14. SMIL AFRICA
15. AREND
16. APADE
17. WOLD VISION
18. ACCF
19. FCA
20. DCA
21. BON SAMARITAIN
22. CNOP
23. WALF
24. OSEL
25. ET LES AUTRES HUMANITAIRE non cité.

Toutes les parties tiendront leurs réunions tous les Vendredi en la salle du Conférence du Building Administrative de 8h 30 à 10h 30mn.

Par ailleurs chaque Humanitaire est tenue de présenter les activités exécutées et celles qui ne sont pas encore exécutées, les raisons de non exécution. Les points de collaboration entre les services étatiques et les humanitaires.

La note entre en vigueur le jour, date, an, de sa signature et sera communiquée partout où besoin sera. / .

Fait à Bouar, le 17 AOUT 2021

Pour le Préfet de la Nana Mambéré

Le Secrétaire Général



Josué SOSSOR